

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

30 % des enseignants ont vu leur salaire diminuer entre 2022 et 2023 (Depp)

Emmanuel Fontaine

6-8 minutes

Selon la Depp, qui publie une note dédiée à la rémunération des enseignants le 21 août 2025, le salaire net moyen perçu en 2023 était de 2 920 euros nets par mois. Un chiffre qui progresse très légèrement, +0,4 % sur un an en prenant en compte l'inflation. Mais ces données cachent de très grandes disparités, avec des niveaux allant de 2 680 euros nets pour un professeur des écoles à 3 930 euros nets pour un agrégé. Parmi les facteurs de distinction, on retrouve également le temps de travail ou encore les primes et indemnité, dont la part peut atteindre 18 % du salaire brut d'un enseignant.



En moyenne, les professeurs des écoles ont gagné 2 680 euros nets par mois en 2023, indique une note de la Depp parue le 21 août 2025. Shutterstock

Un mois après l'Insee ([lire sur AEF info](#)), le service statistique du ministère de l'Éducation nationale livre, dans une [note](#) publiée le 21 août 2025, ses calculs sur les niveaux de rémunération des enseignants perçus en 2023.

Un salaire moyen de 2 920 euros nets par mois, en stagnation sur un an

En moyenne, le salaire net perçu en 2023 par un enseignant était de 2 920 euros par mois, indique le document de la [Depp](#).

Celle-ci précise que, "compte tenu de l'inflation qui s'est élevée à 4,9 % en moyenne au cours de l'année 2023 (après +5,2 % en 2022), l'évolution du salaire net moyen devient positive en euros constants : +0,4 % après - 1,4 % en 2022".

Mais si la somme gagnée était de 2 920 nets par mois en moyenne, elle était plus précisément de 2 680 euros nets par mois dans le premier degré, et de 3 140 euros dans le second degré dont :

- 2 970 euros pour les professeurs certifiés,
- 3 000 euros pour les professeurs d'EPS,
- 3 190 euros pour les professeurs de lycée professionnel,
- 3 930 euros pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure.

des variations dues au temps de travail et aux compléments de rémunération

"Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles, fait valoir la Depp pour expliquer ces écarts, les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération, notamment de primes pour heures supplémentaires."

Ainsi la Depp observe qu'en 2023 les primes et indemnités représentent en moyenne 12,6 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 18,3 % de celui d'un enseignant du second degré.

Le montant moyen de rémunération mensuel varie, en outre, de 3 010 euros nets mensuels selon que l'enseignant se trouve à temps complet (c'est le cas de 89 % d'entre eux) à 2 190 euros nets s'il officie à temps partiel ou incomplet (à savoir les 11 % restants).

des différences liées à l'ancienneté, à la hausse des primes et du point d'indice

Autre facteur, l'ancienneté. Les "nouveaux" enseignants rémunérés en 2023 par l'Éducation nationale, c'est-à-dire qui ne l'étaient pas l'année précédente, principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants, gagnent en moyenne 2 280 euros par mois.

En ce qui concerne les enseignants rémunérés en 2023 par l'Éducation nationale et qui l'étaient déjà en 2022 (soit 96 % de la cohorte), le salaire net moyen était de 2 940 euros par mois, soit une progression de 1,6 % par rapport à 2022 compte tenu de l'inflation.

Parmi l'ensemble de ces enseignants présents à la fois en 2022 et 2023, plus de la moitié (53 %) ont connu une hausse de leur salaire net en euros constants, tandis que 17 % ont vu leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer. Une hausse due, selon la direction statistique du MEN, à la fois à la revalorisation de diverses primes - en particulier les indemnités de suivi des élèves et la prime d'attractivité, ainsi qu'au relèvement du point d'indice.

Comme en 2022, l'année 2023 "se caractérise par le relèvement du point d'indice (+1,5 % au 1er juillet 2023 après +3,5 % au 1er juillet 2022)". Pour quel effet ? "En plus d'avoir une incidence sur le traitement indiciaire brut, ce dégel entraîne une augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectives (HSE) pour l'ensemble des enseignants et du taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) pour les enseignants du second degré, explique le service statistique. Ce relèvement affecte également les indemnités qui sont indexées sur le point d'indice (ISOE, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majoration en outre-mer)."

des évolutions individuelles de salaire "contrastées"

Au final, la Depp fait valoir des évolutions individuelles de salaire "contrastées" : 55 % des PE ont vu leur salaire augmenter (une hausse majoritairement comprise entre 1 et 10 % du salaire), contre 53 % des certifiés et professeurs d'EPS, 52 % des PLP et enfin 42 % des agrégés.

Ces évolutions relèvent notamment de l'avancement : 35 % des enseignants ont bénéficié en 2023 d'un avancement sans modification du rythme de travail. Mais elles peuvent également être la résultante d'une modification du rythme du travail, avec des recours au temps partiel ou un exercice à temps incomplet.

Enfin, il peut s'agir d'une modification de situations "propres à chacun", par exemple "un changement de poste ou de fonction (une prise de direction d'école ou une mutation en éducation prioritaire) qui affecte la perception de primes". Elles peuvent également résulter d'une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, d'une adhésion au "pacte enseignant", d'une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore d'un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les Drom).

La Depp signale d'ailleurs que pour 70 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, "on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2022 et 2023."

De même, elle indique qu'à la rentrée 2023, 35 % des enseignants à temps partiel réalisaient des HSA, contre 25 % à la rentrée 2022, une progression survenue "à la suite de la récente modification des critères d'éligibilité aux HSA qui permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser."